



AFFICHE LE : 23/09/2019	A RETIRER DE L’AFFICHAGE LE : 24/11/2019
Fait à BAR-LE-DUC, le 23/09/2019 Le Directeur Général des Services, Bertrand ACHARD.	

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2019

1. SOLLICITATION DE LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MEUSE POUR L’OCTROI D’UNE SUBVENTION D’INVESTISSEMENT POUR L’ACCUEIL DE LOISIRS DE LA FEDERATION

2019_09_19_1

La Caisse d’Allocations Familiales de la Meuse (CAF) accompagne les structures d’accueil de loisirs au travers d’un soutien pour les achats et travaux d’investissement.

Chaque année, la Ville de Bar-le-Duc investit pour le confort et la qualité de l’accueil des enfants au centre de loisirs de la Fédération, et ainsi sollicite la CAF pour un soutien financier à hauteur de 40% du montant global hors taxe des investissements prévus.

Le premier axe d’investissement concerne les chaises des salles d’activités. Celles en place actuellement ont plus de vingt ans et sont déjà issues de matériels des écoles. Leur confort est devenu plus rudimentaire au fil des ans et leur entretien moins facile. De plus, le centre des loisirs accueille une proportion plus importante de tout petits (dès deux ans et demi) et cette tendance devrait s’accroître avec la scolarisation dès trois ans. L’achat de chaises pour les enfants d’âge maternel et également pour les primaires constitue donc le premier investissement pour un montant global hors taxe de 6237.60 euros.

Le second axe concerne le temps du repas. Dans un objectif d’autonomisation des enfants, des petites tâches de mises en responsabilité ont été installées (maitre du temps, responsable de table, maitre du composteur). Ces responsabilités tournent tous les jours. Dans ces tâches, se trouve aussi l’approvisionnement en eau fraîche. L’installation d’une fontaine à eau adaptée aux enfants, branchée sur le réseau d’eau potable, permettra aux enfants de tous les âges d’exercer cette « mission », accompagnés d’un animateur, y compris les enfants en situation de handicap. Cet achat constitue le second investissement pour un montant global hors taxe de 1249,00 euros.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l’unanimité, décide de :

Par 26 voix pour

⑩ Autoriser la sollicitation de la Caisse d’Allocations Familiales de la Meuse pour un soutien financier à hauteur de 2994.64 euros soit 40% du montant global des investissements s’élevant à 7486.60 euros HT.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l’un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

2. AVANCE SUR SUBVENTION 2020 AU PROFIT DE L’ASSOCIATION BE REAL

2019_09_19_2

L’association BE REAL, présente dans le paysage barisien depuis une dizaine d’années, s’est d’abord illustrée exclusivement dans l’organisation de Watts-à-Bar. Cet événement a évolué au fil des années et est devenu un rendez-vous incontournable, avec une jauge de 4 500 personnes. Forte de cette expérience, l’association a été sollicitée pour intervenir pour d’autres manifestations, avec la qualité que nous connaissons : la galette des rois, la Michaudine et plus récemment, la fête du printemps.

Avec une organisation qui s’est structurée au fil des années, BE REAL a réussi à équilibrer régulièrement son budget, mais reste fragile au niveau de la trésorerie, à cause du décalage constaté dans le versement de certaines subventions,

notamment les fonds LEADER alloués sur les projets 2016 et 2017 qui n'ont pas encore fait l'objet d'un versement. Aussi, le président a sollicité auprès de la Ville, une avance de subvention, au titre de l'année 2020.

L'association BE REAL bénéficie habituellement de cette avance, votée en décembre, mais exceptionnellement, il est proposé de présenter un rapport permettant un versement avant la fin de l'année 2019, ce qui impose d'inclure cette dépense dans le rapport relatif aux décisions modificatives du budget 2019, présenté à ce conseil municipal.

Conformément aux pratiques des années antérieures, il est proposé de verser une avance correspondant à 50% du montant des subventions attribuées en 2019, soit 21 250 € (Festival Watts-à-Bar : 22 500 € ; Galette des rois : 8 000 € ; Fête du printemps : 6 000 € ; La Michaudine : 6 000 €).

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

⑩ Verser une avance de subvention qui sera déduite de la subvention 2020, au profit de l'association BE REAL, d'un montant de 21 250 € ;

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

3. SUBVENTIONS A CARACTERE CULTUREL OU D'ANIMATION DU TERRITOIRE

2019_09_19_3

Dans le cadre de sa politique culturelle, d'animation et de promotion de son territoire, la Ville de Bar-le-Duc encourage et soutient les initiatives portées par le tissu associatif dans ces domaines.

Des demandes de subventions à caractère culturel ou d'animation ont été formulées par des associations au titre de l'année 2019. Deux sessions d'attribution ont déjà eu lieu lors de Conseils municipaux du premier semestre. De nouvelles demandes de subvention sont parvenues en Mairie.

UCIA – Les Vitrines des Ducs

Une avance de 10.000 euros a été versée au début de l'année 2019 au profit de l'UCIA de Bar-le-Duc. Le solde de 10.000 euros prévu au budget primitif était dépendant de la capacité de l'association à se restructurer.

Le bureau de cette association s'est renouvelé, l'UCIA est devenue « Les Vitrines des Ducs » et lance de nouveaux projets. L'association a, par exemple, participé à la Fête de la Musique, au Tour de France et organisé une braderie des commerçants.

Le reliquat de 10.000 euros peut être versé pour soutenir cette démarche. Un bilan d'activité et financier seront présentés à la Ville en fin d'année.

AMB – Association Multisport Barisienne

Au-delà de sa vocation sportive, l'association Multisports Barisienne s'associe régulièrement à des manifestations organisées par d'autres.

En 2019, l'AMB a participé à deux événements culturels :

- ⑩ La fête du Printemps : mise en place d'un atelier maquillage, gratuit et en direction des enfants
- ⑩ Le festival Renaissances, durant lequel l'association a mis en place un groupe costumé en roller qui a déambulé en Ville Haute.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

⑩ Attribuer les subventions à caractère culturel et d'animation au titre de l'année 2019, au vu de l'état ci-joint en annexe,

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

4. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

2019_09_19_4

Le contrat de ville Bar-le-Duc Sud Meuse fixe des engagements partenariaux en faveur de la Côte Sainte-Catherine pour la période 2015-2020. L'Etat, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bar-le-Duc ont signé ce contrat le 15 juillet 2015 aux côtés d'autres partenaires.

La loi de finances pour 2019 proroge les contrats de ville jusqu'en 2022. De nouveaux moyens spécifiques seront ainsi mobilisés pour le quartier prioritaire de la politique de la ville pendant deux années supplémentaires.

Dans ce cadre, la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 prévoit la signature d'un avenant au contrat. Le texte demande aux préfets de signer un "protocole d'engagements renforcés et réciproques" avec les EPCI et les villes engagés dans un contrat de ville.

Ce protocole doit permettre de décliner à l'échelon local la feuille de route de l'Etat au bénéfice des quartiers et les engagements partenariaux pris avec les collectivités et les entreprises. L'enjeu est de réactualiser les engagements contenus dans le contrat signé en 2015, en tenant compte des évolutions constatées sur le territoire et des priorités identifiées par les acteurs locaux.

C'est dans ce contexte que l'avenant au contrat de ville Bar-le-Duc Sud Meuse a été élaboré, à partir de travaux associant les services de la collectivité, les services de l'Etat, le conseil citoyen, ainsi que l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), centre de ressources de la politique de la ville de la région Grand Est.

La signature officielle est prévue au cours de l'automne.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

- ⑩ approuver le projet d'avenant au contrat de ville Bar-le-Duc Sud Meuse
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

5. SUBVENTION A CARACTERE SPORTIF

2019_09_19_5

Des demandes de subventions à caractère sportif ont été formulées au titre de l'année 2019 par les clubs ou associations, validées par les Conseils municipaux du 7 février 2019 et 27 juin 2019.

Le calendrier des demandes de subvention promotionnelle et achat de matériel onéreux prévoyait une date limite de dépôt des dossiers au 15 mai 2019.

Le Billard Club de Bar-le-Duc a déposé une demande de financement relative au projet d'achat d'un billard dans la perspective du déménagement dans la Maison Oudinot, projeté en fin d'année. Cette acquisition représente un investissement de 3 800 €, pour lequel la Ville intervient à hauteur de 30%, soit 1 140 €.

Cette demande est présentée en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

- ⑩ Attribuer la subvention selon le tableau ci-joint, dont les sommes seront prélevées en 65.4151660.65748,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

6. MISE EN OEUVRE DES PRECONISATIONS DE L'ATLAS DES RESSOURCES NATURELLES

2019_09_19_6

Par délibération du 04 mai 2017, le conseil municipal a décidé de soutenir la création d'un atlas des ressources naturelles sur les territoires de Bar-le-Duc et des communes limitrophes volontaires.

Sur les six communes concernées, ce projet s'est traduit par la tenue de sorties de découverte de la nature par le grand public, puis par la réalisation d'inventaires participatifs de la biodiversité qui ont permis aux participants d'identifier différentes espèces végétales et animales, en utilisant des outils simples de découverte.

Au total, près de 918 identifications ont été réalisées pour un total de 476 espèces : amphibiens ; oiseaux ; lépidoptères ; plantes (dont des orchidées) ; mammifères ; reptiles ; gastéropodes ; poissons... Ce premier inventaire, s'il ne s'est pas voulu exhaustif, a été assez complet et enrichissant pour les participants. Grâce à celui-ci, différents milieux ont été identifiés sur le territoire et des préconisations de gestion ont été proposées afin de préserver et renforcer la diversité et la richesse de la biodiversité en milieu urbain et péri-urbain.

Les services de la collectivité vont intégrer ces différentes prescriptions dans leur gestion des espaces et sites municipaux. La collectivité incitera également ses partenaires publics en charge d'autres sites à respecter ces préconisations.

Au-delà des enjeux de gestion du patrimoine public, il semble nécessaire de poursuivre un travail de fond auprès des habitants pour qu'ils continuent de prendre en compte les enjeux de biodiversité au niveau local, et ce alors que certains effets liés au réchauffement climatique commencent à affecter le quotidien des barisiens : sécheresses importantes les étés ; espèces invasives qui se développent...

Ce programme pourrait se décliner en trois volets :

- ⑩ Des animations grand public permettant d'approfondir certaines thématiques à enjeu sur le sujet de la biodiversité ;
- ⑩ Des ateliers de découverte ouverts sur inscription qui se dérouleraient chez les barisiens afin de mettre en valeur le patrimoine naturel privé local et son entretien ;
- ⑩ La création d'une exposition temporaire dans le parc de l'hôtel de ville.

Pour mettre en œuvre ce projet, la collectivité fera appel à un prestataire qui aura pour mission de définir les thématiques des ateliers, de mobiliser les acteurs locaux puis de proposer une méthodologie de travail participative.

Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès du programme LEADER du Pays Barrois pour apporter un financement à hauteur de 80%.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 26 voix pour

- ⑩ Valider le lancement du projet,
- ⑩ Approuver la sollicitation d'une subvention LEADER,
- ⑩ S'engager à prendre en charge la différence induite par le refus éventuel d'une des subventions sollicitées,
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AGENDA 21 - PROGRAMME 2019

2019_09_19_7

Depuis 2017, la Ville de Bar-le-Duc attribue des subventions aux associations portant des projets répondant aux enjeux déterminés par l'Agenda 21.

Cette année, un projet a été proposé par l'association Meuse Nature Environnement qui souhaite mettre en place une action de sensibilisation des commerçants et citoyens à la réduction des emballages à usage unique et l'utilisation d'emballages réutilisables. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'action 11 de l'agenda 21.

Le projet se détaille ainsi :

- ⑩ Constituer d'un comité de pilotage incluant des bénévoles, de l'association MNE, de l'UCIA – Les Vitrites des Ducs, de commerçants, de représentants des consommateurs et de représentants de la collectivité
- ⑩ Identifier des bénévoles pour démarcher et sensibiliser les commerçants
- ⑩ Former et sensibiliser les commerçants volontaires et leurs salariés
- ⑩ Organiser une semaine de sensibilisation grand public « Marathon zéro déchets »
- ⑩ Mettre en ligne une carte interactive des commerçants entrant dans la démarche

Ce travail sera mis en place avec une approche partenariale la plus importante possible. En complément de ce volet de sensibilisation, la Communauté d'Agglomération va, pour sa part, proposer aux habitants des kits permettant l'acquisition de produits en vrac.

Le budget prévisionnel de cette action est de 16 500 € avec un soutien de la DREAL accordé à hauteur de 14 500 €. La participation sollicitée auprès de la ville est de 1 000€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ Accompagner l'association Meuse Nature Environnement dans le cadre de l'action Mon commerçant zéro déchet à Bar-le-Duc,
- ⑩ Attribuer une subvention de 1 000 € à ce projet,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

8. REALISATION D'UNE ETUDE STRUCTURELLE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE

2019_09_19_8

Depuis plusieurs années, la Ville a mis en place un programme important de rénovation de son patrimoine historique classé qui est au cœur de son attractivité touristique et qui est un élément fort de la qualité de vie des barisiens.

Cela s'est traduit par la rénovation du collège Gilles de Trèves et celle de l'église Saint Antoine. Un projet d'importance est également en cours de préparation sur l'église Notre Dame, avec des travaux prévus prioritairement sur le clocher de l'église début 2020.

Afin de disposer d'une vue complète sur son patrimoine, la ville souhaite également mener une étude structurelle approfondie sur l'église Saint Etienne dont certains éléments ont récemment démontré des faiblesses ayant rendu nécessaire la pose d'un filet de protection provisoire.

L'Etat sera sollicité pour accompagner cette étude à la fois par le versement d'une subvention mais également par l'apport d'un soutien technique des services de la DRAC Grand Est.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Charges		Ressources	
Tranche ferme	27 318,25 €	Etat	13 659,13 €
		Région	5 463,65 €
		Département	2 731,83 €
		Ville	5 463,65 €
Total HT	27 318,25 €	Total HT	27 318,25 €

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ Approuver le lancement de l'étude financée par les crédits inscrits au budget de la ville,
- ⑩ Solliciter une subvention du Ministère de la Culture (D.R.A.C Grand Est), de la Région Grand Est et du Département de la Meuse,
- ⑩ faire exécuter les travaux conformément au devis des entreprises retenues 27 318,12 € H.T.,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

9. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE POUR L'INSTALLATION D'UN SANITAIRE DESTINE AUX CHAUFFEURS DE BUS

2019_09_19_9

Autorité organisatrice de transports, la Communauté d'Agglomération doit, pour répondre aux obligations du Code du travail, mettre à disposition du délégataire et de ses employés les moyens d'assurer leur propreté individuelle, notamment des vestiaires, des lavabos, des cabinets d'aisance et, le cas échéant, des douches.

Cette exigence qui s'applique également aux conducteurs pendant leur service implique que chaque ligne soit pourvue d'une installation sanitaire. Alertée sur des carences en la matière par la société Transdev, la Communauté d'Agglomération loue depuis le mois d'octobre 2015, pour compléter ceux établis boulevard d'Argonne (Bar-le-Duc) pour la ligne 3 et rue d'Egremont pour la ligne 4 (Fains-Véel), des équipements autonomes installés rue du Chanoine Marcel Monflier (Bar-le-Duc) pour la ligne 1 et boulevard Jean Dries (Bar-le-Duc) pour la ligne 2.

Considérant les coûts induits, la collectivité a pris la décision d'acquérir et d'implanter 2 sanitaires fixes et raccordés sur les réseaux.

Les réflexions menées avec les représentants de Bar le Duc et de Ligny en Barrois pour déterminer les endroits les plus adaptés en tenant compte des circuits, des temps de pause, de la place disponible et de la proximité des réseaux (assainissement, eau potable, électricité) ont conduit à arrêter 2 emplacements.

Pour la ligne 1, il se situe en bordure de l'avenue des Fauvettes, à proximité du carrefour avec la rue des Bouvreuil, sur la parcelle cadastrée AL 415 appartenant à la commune de Ligny-en-Barrois. Pour la ligne 2, il se situe en bordure du boulevard Jean Dries, à proximité du carrefour avec la rue de la route de Montplonne, sur la parcelle cadastrée CW 32 appartenant à la commune de Bar-le-Duc.

La mise à disposition des emprises foncières et ses conditions nécessite d'être formalisée selon le projet de convention proposé.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

⑩ Emettre un avis favorable au projet de convention avec la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse pour la mise à disposition d'une emprise foncière pour l'installation d'un sanitaire à l'usage des chauffeurs de bus sur la parcelle cadastrée CW32

⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjoints ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

10. RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE

2019_09_19_10

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. »

le rapport exposant l'activité de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, pour l'année 2018, a été présenté à son assemblée délibérante lors de sa séance du 11 juillet dernier et transmis à chaque commune, afin qu'il fasse l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

⑩ Prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2018,

11. CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE DU CDG55

2019_09_19_11

La surveillance médicale des agents est une obligation pour tout employeur public.

Le médecin de prévention doit ainsi vérifier la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et son poste de travail conformément à l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984. Il constitue un dossier médical pour chaque agent qui le suivra tout au long de sa carrière.

Le médecin de prévention assure également la surveillance médicale périodique qui est obligatoire. Elle a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail en surveillant notamment les conditions d'hygiène et de sécurité, les risques de contagion et leur état de santé. Le médecin peut proposer à la suite de cette surveillance des aménagements du poste de travail, préciser les conditions d'exercice des fonctions. La surveillance médicale doit intervenir au minimum tous les 2 ans. Durant cet intervalle un examen supplémentaire est possible à la demande de l'agent. Les agents exposés à des risques spéciaux bénéficient d'une surveillance médicale annuelle. La fréquence est définie par le médecin de prévention.

Une surveillance médicale particulière est également exercée auprès des agents travailleurs handicapés, des femmes enceintes, des agents exerçant des fonctions comportant des risques spéciaux ou souffrant de pathologies particulières.

Ces missions étaient assurées jusqu'au 31 décembre 2017 dans le cadre d'une convention passée avec la Mutualité Sociale Agricole qui n'a pas pu être reconduite par la structure par manque de médecin à y affecter.

Le Centre de Gestion de la Meuse nous a informés du recrutement pour la rentrée de septembre d'un médecin responsable de son pôle santé.

Il est proposé d'adhérer aux services du Pôle Santé du CDG55 de manière à assurer les missions de surveillance médicale des agents effectuées par le médecin assisté par des infirmiers spécialisés et des professionnels spécialisés.

Par ailleurs, le CDG55 propose également la mise à disposition d'un psychologue du travail. Ce professionnel permettra de répondre à certaines problématiques rencontrées par nos agents. Conformément au plan de prévention des risques psycho sociaux mis en place dans la collectivité, il est proposé de compléter le réseau des partenaires de la prévention en adhérant à cette prestation.

Les conditions financières sont décrites dans le projet de convention joint à ce rapport.

Le CHSCT réuni le 25 juin 2019 a donné un avis favorable à cette organisation faisant intervenir les professionnels du CDG55. Les crédits sont prévus au BP 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

⑩ Autoriser le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention d'adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Meuse.

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

12. TRANSFORMATION DE POSTE

2019_09_19_12

Pour faire suite au départ d'un policier municipal en disponibilités pour convenances personnelles, il y a lieu de transformer un poste de Brigadier-Chef Principal de Police municipale à temps plein en un poste de Gardien de police municipale à temps plein, afin de pouvoir procéder au recrutement de son remplaçant.

L'économie sur la masse salariale annuelle est de l'ordre de 7000€.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

⑩ approuver la transformation du poste décrite ci-dessus,

⑩ inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales du poste ainsi transformé,

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

13. ATTRIBUTION DE L'AVENANT N°1 DU MARCHE 2018/09 EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES COMPOSE PAR LA VILLE DE BAR LE DUC, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR LE DUC SUD MEUSE, ET LE CIAS BAR-LE-DUC SUD MEUSE.

2019_09_19_13

Le marché 2018/09 relatif à l'exploitation des installations thermiques pour le groupement de commandes composé par la Ville de Bar le Duc, la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse et le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse a été attribué à ENGIE Cofely et notifié le 22 juin 2018 pour un montant total annuel de 558 562,84 € HT (offre variante), décomposé comme suit :

- ⑩ VILLE : 292 669,54 € HT
- ⑩ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : 193 484,38 € HT
- ⑩ CIAS : 72 408,92 € HT

L'avenant n° 1 a pour objet :

- ⑩ **Gymnase fédération (site n°20) : hébergement des mineurs non accompagnés sur le premier trimestre de la saison de chauffe, facturation en CP**

Le site a été réquisitionné pour héberger les mineurs non accompagnés, jour et nuit, sur la période du début du chauffage en octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 avec une température de consigne de plus de 20°C.

Pour tenir compte de cette modification contractuelle, le site sera facturé en Combustible Prestation (CP) sur toute la durée de cette période. Aucun frais supplémentaire ne sera pris par l'exploitant pour la facturation.

- ⑩ **Bureau handball, suppression du point d'enlèvement gaz. Fusion des sites N°21 ASPTT et Bureau ASPTT**

Lors de la passation des contrats gaz entre la ville et ENGIE Cofely, il s'est avéré que le N°PCE 05281620837922 était lié au site Bureau Handball et non le site N°21 Bureau ASPTT qui est pris sur le poste gaz site N°21 ASPTT.

Le contrat gaz a été transféré lors de la prise en charge du marché d'exploitation par erreur, le Bureau handball devant être détruit. ENGIE Cofely doit donc supprimer le contrat gaz N°PCE 05281620837922 à partir du 16 mai 2019. Avant cette date ENGIE Cofely pourra refacturer l'ensemble des factures reçues en Combustible Prestation (CP) sur toute la durée de cette période. Aucun frais supplémentaire ne sera pris par l'exploitant pour la facturation.

Toutes les factures P1 émissent sur le site N°21 Bureau ASPTT feront l'objet d'un avoir à compter de la prise en charge du marché. Les sites ASPTT et Bureau ASPTT ne font plus qu'un seul site ASPTT

- ⑩ **Louise Marie (site n°63) : Augmentation du NB pour tenir compte de l'augmentation du planning d'utilisation des locaux.**

Le chauffage est mis contractuellement à partir de 7h pour être en chauffe à 8h. Dans les faits le personnel est présent dans les locaux pour 6H45. Pour tenir compte de cette modification de planning ENGIE Cofely a modifié la consigne de Température à partir du 1^{er} janvier 2019. Il sera réalisé une augmentation du Nombre de base (NB) de 1/11ième

- ⑩ **Passage des marchés CP en facturation P1 avec garantie de résultat**

Site N°55 ECS gymnase LEO LAGRANGE sera refacturé au qECS (mètre cube Eau Chaude Sanitaire) et non en CP cela implique une redevance P1/2, P1/4, P1/5 et P1/6.

Site N°59 Côte Sainte Catherine Pôle Tennis : après une année d'exploitation il a été établi un nombre de base représentant la consommation pour le chauffage. Il sera mis en place un MTI avec une facturation au travers des redevances P1/1, P1/2, P1/4, P1/5 et P1/6.

⑩ Site N°66 Centre de documentation social et agence TUB : prise en compte au P2P3

Intégration au P2P3 du site N°66 - Centre de documentation social et agence TUB

- ⑩ 2 Unité extérieur LG multiV ref ARUN060LSSO
- ⑩ 10 Cassettes plafonnieres LG 600*600 5.78Kg chaud Ref ARNU18GTQC4
- ⑩ 2 VMC

P2 : 1500.00 €HT

P3 : 600.00 €HT

⑩ Mise en attente du programme travaux en raison d'une réflexion de la ville sur le développement du réseau de chaleur

La ville mène actuellement une réflexion d'une extension du réseau de chaleur vers la ville basse. Des travaux de mise en conformité chaufferie et changement de chaudière devant être réalisés sur la première année du contrat d'exploitation chauffage, ils vont être suspendus le temps de la réflexion par la ville. ENGIE Cofely réalisera uniquement les travaux de mise en place d'une régulation type GTC comme prévu dans le programme initial, le reste des travaux est suspendu. Il sera mis en place les consommations d'énergie avant travaux inscrit dans le mémoire ENGIE Cofely.

Six sites sont concernés :

- ⑩ N°1 et 2 Hôtel de ville et mairie repro
- ⑩ N° 7 Salle des fêtes
- ⑩ N°11 Ecole Edmond Laguerre
- ⑩ N°33 Atelier J3
- ⑩ N°44 Médiathèque

Les redevances P3.3 AML continueront d'être perçues par ENGIE Cofely le temps de cette réflexion.

		Total des travaux sur 8 ans	Réalisé en année 1 sur GTC	Solde restant en attente
1 - 2	HOTEL DE VILLE / MAIRIE REPRO	40 310,00 €	4 329,00 €	35 981,00 €
7	SALLE DES FETES	15 568,00 €	996,52 €	14 571,48 €
11	ECOLE EDMOND LAGUERRE	83 400,00 €	7 385,97 €	76 014,03 €
33	ATELIER FEDERATION J3 - SILO	22 518,00 €		22 518,00 €
44	MEDIATHEQUE	31 497,00 €	3 909,20 €	27 587,80 €
		193 293,00 €	16 620,69 €	176 672,31 €

⑩ Mode de facturation du site 47 : Centre Nautique de Bar Le Duc

Le retard de pose du compteur d'énergie nécessaire au comptage de l'eau chaude produite par les chaudières ne permet pas pour le moment de facturer suivant les conditions prévues au marché.

Une facturation de type CP (à l'euro/l'euro) sera effectuée jusqu'à la mise en service du compteur. ENGIE Cofely ne facturera aucun frais supplémentaire pendant cette période.

Le montant du présent avenant est de 34 166,26€ HT, ce qui représente une augmentation de 6,12 % par rapport au montant initial annuel du marché :

- ⑩ VILLE : 22 928,36 € HT (7,83 %)
- ⑩ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : 10 667,10 € HT (5,51 %)
- ⑩ CIAS : 570,80 € HT (0,79 %)

L'avenant n° 1 porte le montant total annuel du marché à 592 729,10 € HT, décomposé comme suit :

- ⑩ VILLE : 315 597,90 € HT
- ⑩ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : 204 151,48 € HT
- ⑩ CIAS : 72 979,72 € HT

La Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

- ⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer l'avenant n°1,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

14. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE LICENCES MICROSOFT ET L'ACCOMPAGNEMENT A LA MIGRATION OFFICE 365

2019_09_19_14

Dans le cadre de la fourniture de licences Microsoft et de l'accompagnement à la migration Office 365, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc, le CIAS Bar-le-Duc Sud Meuse ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles R.2162-1 et suivants et R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 26 voix pour

1 voix contre :

Mme ANDRE

- ⑩ adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture de licences Microsoft et à l'accompagnement à la migration Office 365 ;
- ⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

15. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES MARCHES CONCLUS EN PROCEDURE ADAPTEE DEPUIS LE 9 MAI 2019

2019_09_19_15

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des marchés conclus depuis le 9 mai 2019 au titre de sa délégation tirée de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales (liste arrêtée au 28 août 2019 et qui fait suite à la liste établie et arrêtée au 4 avril 2019).

- ⑩ Marché 2019/02 Fourniture de baguettes, de pains et de croissants, BOULANGERIE ROBERT, notifié le 19 avril 2019, pour un montant estimatif de 1 609,86 € HT par semaine.
- ⑩ Marché 2019/04 Travaux de déconstruction de deux bâtiments Quartier Saint Jean à Bar-le-Duc, XARDEL DEMOLITION, notifié le 4 juillet 2019, pour un montant de 121 790,38 € HT
- ⑩ Marché 2019/05 Mise en sûreté des établissements scolaires du premier degré de Bar-le-Duc, SETECBA Ingénierie, notifié le 5 août 2019, pour un montant de 18 200,00 € HT
- ⑩ Marché 2019/06 Fourniture, installation, mise en service, assistance et maintenance de matériel et logiciel pour les Ecoles Numériques, LBI SYSTEMS, notifié le 9 juillet 2019, pour un montant estimatif de 114 501,25 € HT
- ⑩ Marché 2019/09 Travaux de remplacement et mise en peinture des menuiseries extérieures sur le patrimoine de la Ville de Bar-le-Duc, pour un montant total de 405 911,00 € HT
- ⑩ Lot n° 01 : Désamiantage – Dépose, VIGNOT, notifié le 14 août 2019, pour un montant de 26 296,00 € HT
- ⑩ Lot n° 02 : Menuiseries extérieures Aluminium, MENUISERIE LEFEVRE, notifié le 5 août 2019, pour un montant de 230 699,00 € HT
- ⑩ Lot n° 03 : Menuiseries extérieures Bois, STEINER, notifié le 5 août 2019, pour un montant total de 148 916,00 € HT décomposé comme suit :
- ⑩ Tranche ferme : 101 873,00 € HT :
- Offre de base : 100 918,00 €
 - Variante imposée n° 4.1.7 « Mise en peinture des menuiseries intérieures » : - 845,00 €
 - Variante imposée n° 4.1.8 « Remplacement d'une porte-fenêtre intérieure » : 1 800,00 €
- Tranche optionnelle : 47 043,00 € HT

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme des commissions compétentes, décide de :

- ⑩ prendre acte de la présente liste des marchés à procédure adaptée conclus depuis le 9 mai 2019 ;
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

16. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'OPTIMISATION DE LA TAXE FONCIERE VERSEE PAR LA COLLECTIVITE.

2019_09_19_16

Dans le cadre du marché public relatif à une mission d'optimisation de la taxe foncière versée par la collectivité, la Communauté d'Agglomération envisage la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Bar-le-Duc ainsi que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération intéressées, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

La constitution du groupement permettrait d'optimiser la procédure et de regrouper les besoins des différentes structures.

L'adhésion au groupement de commandes est conditionnée par la passation, par chaque structure et avant le début de la procédure de mise en concurrence, d'une délibération approuvant cette adhésion et la signature d'une convention constitutive qui fixe les règles de fonctionnement du groupement.

L'adhésion au groupement de commandes vaut pour toute la durée du marché.

Le retrait d'un membre du groupement ou l'adhésion d'un nouveau membre est interdit après signature de la convention.

L'estimation des besoins des différents membres du groupement étant inférieure aux seuils des procédures formalisées, la consultation fera l'objet d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Il est proposé d'utiliser la commission MAPA de la Communauté d'Agglomération et d'autoriser la Communauté d'Agglomération à être le coordonnateur de ce groupement et de préparer, signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres dudit groupement.

Chaque membre du groupement sera chargé d'évaluer ses besoins, d'exécuter et régler le marché, pour la part correspondant à ses besoins.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :

Par 27 voix pour

⑩ adhérer au groupement de commandes relatif à une mission d'optimisation de la taxe foncière versée par la collectivité ;

⑩ autoriser le Maire ou l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués à signer la convention de groupement de commandes ;

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

17. EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CA DE LA SPL XDEMAT

2019_09_19_17

Par délibération du 25 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

18. INFORMATION AU CONSEIL SUR L'EVOLUTION DES MODALITES DE REGLEMENT PAR INTERNET

2019_09_19_18

Les collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Depuis 2013, la ville de Bar-le-Duc propose déjà un paiement par carte bancaire via le dispositif TIPI.

La Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP) a étoffé son offre et propose désormais la solution PayFIP qui laisse à chaque usager le choix entre :

- le paiement par carte bancaire, avec saisie des informations relatives à la carte bancaire et validation du paiement (TIPI),
- une solution de prélèvement unique en deux étapes :
 - authentification au moyen de son identifiant fiscal (identifiant de connexion au portail impots.gouv.fr) ;
 - exécution du virement en quelques clics : sélection du compte bancaire à débiter (après saisie de ses coordonnées bancaires lors de la première connexion) puis validation du mandat de prélèvement.

Dans les deux cas, l'utilisateur reçoit une confirmation de son paiement par voie électronique.

L'utilisateur dispose ainsi d'une offre lui permettant de payer à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ Prendre acte de l'évolution des solutions de paiement en ligne à disposition des usagers.
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

19. MODIFICATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2019_09_19_19

La dernière modification du règlement budgétaire et financier date du conseil municipal du 28 septembre 2017. Compte tenu des évolutions intervenues depuis, il convient de le mettre à jour en prenant notamment en compte :

- ⑩ La généralisation de la dématérialisation ;
- ⑩ Le développement des délégations de signature ;
- ⑩ La mise en place des bons de commandes ;

Le règlement budgétaire et financier modifié est présenté en annexe.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ Adopter la modification du règlement budgétaire et financier présenté en annexe.
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

20. RENOUVELLEMENT DES CARTES ACHATS

Par délibérations n°32 du 27 juin 2013, n°30 du 25 juin 2015 et n°33 du 30 juin 2016, le conseil municipal a délibéré pour la mise en place puis le renouvellement des cartes achat. Le contrat est arrivé à échéance au 31 août 2019. Aussi, le conseil municipal doit se prononcer sur le renouvellement de celui-ci.

Pour rappel, le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. Ce moyen permet d'accéder à des paiements sur internet ou auprès de fournisseurs qui refusent les mandats administratifs.

Sur la période de juillet 2018 à juillet 2019, les cinq cartes achats ont représenté des paiements à hauteur de 7 541,89 €. 86% des achats étaient sur internet. Les 14 % restant représentent des magasins de proximité.

Les modalités de mise en place de carte achat sont présentées en annexe. Il est proposé de renouveler le contrat dans des conditions identiques, soit 10 cartes maximum et un plafond global annuel de 15 000 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ Autoriser la signature d'un nouveau contrat pour les cartes achats pour une durée de 3 ans,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

21. DECISION MODIFICATIVE

2019_09_19_21

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits pour des opérations techniques et d'inscrire des crédits complémentaires correspondant aux opérations nouvelles.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

Section de fonctionnement :

- ⑩ Dépenses nouvelles :
 1. Animations passage du tour de France : 14 229 € en 6226
 2. Compléments espaces verts : 44 000€ dont 30 000 € charges 2018 non rattachées et 14 000 € entretien de véhicule
 3. Réfection chéneau local ASPTT : 6 850 €
 4. Complément attribution de compensation : 30 623 €.
 5. Complément subvention centre socioculturel : 43 400 € (solde conforme à la convention)
 6. Complément subvention Watts à bar : 21 250 €
- ⑩ Ventilations nouvelles de crédits :
 1. Atlas de la biodiversité : +24 000 €, - 2 000 €, - 4 000 €, recettes de 19 000 €.
 2. Dépenses / recettes réparations et refacturation foyer universitaire : 27 991 €.
- ⑩ Opérations techniques :
 1. Complément amortissement : 107 000 €
 2. Régularisation comptable cessions : 27 500 € en dépenses et 19 090 € en recettes.
 3. Travaux en régie : 48 000 € en recettes.

Section d'investissement

- ⑩ Opérations techniques :
 1. Complément amortissement : 107 000 €
 2. Régularisation comptable cessions : 27 500 € en dépenses et 19 090 € en recettes
 3. Travaux en régie : 48 000 € en dépenses.
 4. Intégration comptable, dépenses / recettes : 120 864 €
 5. Virement de crédit marché couvert : 1 299 000 € (simple changement de chapitre, pas de cout supplémentaire)

6. Virement de crédit quartier Saint Jean : 320 000 € (simple changement de chapitre, pas de cout supplémentaire)

- ⑩ Dépenses / recettes nouvelles :
1. Ajustement des subventions d'investissement et réduction de l'emprunt : 2 587 971 €
 2. Logiciels : 429 €
 3. Complément tennis : 1 343 € et 2 346 €
 4. Complément buffet de la gare : 483 €.
 5. Poteaux incendie : 35 273€
 6. Réseaux d'électrification : 14 551 €
 7. Tondeuse débroussailluse : 950 €
 8. Mobilier école élémentaire Camille Claudel : 4 000 €
 9. Véhicule vaguemestre : 18 000 €
 10. Matériel photo : 5 280 €
 11. PC : 2 778 €
 12. Remplacement PC et baie informatique : 1 300 €
 13. Réparation parvis bois collège Theuriet et théâtre : 275 000 €
 14. Complément local ASPTT : 1 650 €
 15. Remboursement travaux sanitaire gymnase Beugnot : 44 818 €
 16. Privatisation parking souterrain : 200 000 €
 17. Complément îlot libération : 436 €
 18. Complément Gilles de Trèves : 653 777 €

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 2 159 566,92 €.

BUDGET CUISINE

Opérations techniques :

- ⑩ Complément amortissement : 3 916 € en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement
- ⑩ Régularisation comptable cessions : 704 €

Dépenses supplémentaires :

- ⑩ Complément emprunt : 6 500 € en dépenses de fonctionnement et 25 000 € en dépenses d'investissement

A l'issue de ces écritures, le disponible en section de fonctionnement s'élève à 1 182 074,51 €.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ Autoriser les inscriptions budgétaires, votées par chapitre, qui figurent dans le document annexe,
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

22. MODIFICATION DU REGLEMENT DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE

2019_09_19_22

1-Rappel

- La loi MAPTAM sur le volet du stationnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, son objectif est de favoriser la rotation des véhicules en centre-ville et les modes alternatifs de transport.
 - La réforme à Bar le duc s'est appliquée à compter du 15 octobre 2018
- ⑩ La Ville de Bar-le-Duc a fait le choix d'externaliser la gestion du contrôle du stationnement à la Société TRANSDEV
- ⑩ Par sa délibération N°1214 du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Bar le Duc a délibéré pour fixer le montant du FPS et les tarifs du stationnement payant. Par cette même délibération, il avait été décidé de supprimer les abonnements de stationnement sur voirie eu égard au peu d'administrés concernés mais aussi afin de respecter les objectifs poursuivis par la nouvelle législation et la Ville, notamment, celui d'encourager la rotation des véhicules en centre-ville.
- ⑩ Il est toutefois apparu que les Barisiens qui habitent en cœur de ville se trouvaient gênés face à cette

absence de possibilité d'abonnement.

- ⑩ La ville souhaitant pouvoir offrir à ses résidents des conditions de stationnement privilégiées (faciliter l'accès à leurs domiciles, bénéficier de tarifs réduits, et d'un stationnement plus long) a décidé de créer un nouvel abonnement à compter du 1^{er} octobre. Par délibération du 27 septembre 2018, le conseil municipal a validé l'instauration d'un nouvel abonnement réservé aux résidents des zones payantes avec l'impossibilité de se garer boulevard de la Rochelle et rue André MAGINOT.
- ⑩ Tarifs

TARIFS DE L'ABONNEMENT RESIDENT	
Mensuel	30 euros
Trimestriel	80 euros
Annuel	300 euros

2-Ouverture du stationnement Boulevard de la Rochelle aux abonnés

· Bilan au 1^{er} juillet 2019

Il s'avère que la souscription d'abonnement « résident » n'a que peu augmenté depuis l'entrée en vigueur de la réforme ;

On peut noter que des abonnements ont été délivrés à des personnes qui n'en possédaient pas avant la réforme mais ils ne sont pas souscrits en continu sur l'année, donc en abonnement en cours on peut en dénombrer une quinzaine.

Pour maintenir un taux de rotation des véhicules raisonnable sur les zones payantes et ainsi permettre à tous les usagers de se stationner en centre-ville, le nombre d'abonnements ne doit pas être trop important. Un comité des usagers du stationnement s'est réuni le 1^{er} juillet et a proposé que soit levée l'interdiction du stationnement Boulevard de la Rochelle.

⑩ Extension des zones de stationnement pour les abonnés

Au vu du bilan effectué avec la Société TRANSDEV en charge des abonnements qui ne démontre pas d'augmentation importante de souscription d'abonnements, il n'est plus justifié de maintenir l'interdiction de stationnement Boulevard de la Rochelle pour les abonnés.

Les abonnés pourront ainsi se stationner au sein de toute la zone payante sauf la rue André MAGINOT.

Le règlement des abonnements sera donc modifié en conséquence.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 24 voix pour

3 voix contre :

Mme ANDRE, M. SERRIER, M. DEJAIFFE

- ⑩ Approuver l'ouverture du Boulevard de la rochelle au stationnement des abonnés
- ⑩ Approuver le règlement des abonnements de stationnement en voirie
- ⑩ Donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

23. DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE AUX REGLES DU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL

2019_09_19_23

Référence : Loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi MACRON)

Les dérogations accordées par le Maire relèvent de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Il s'agit pour le Maire dans la décision qu'il va prendre d'autoriser l'emploi de salariés le dimanche et donc de déroger aux règles du droit du travail et non pas d'autoriser l'ouverture d'un commerce le dimanche à proprement parler.

Il s'agit plus communément des « Dimanches du Maire ».

Depuis la loi du 6 août 2015, le Maire peut accorder 12 dimanches au lieu de 5 auparavant.

Dans le cas où la décision du Maire s'orienterait vers plus de 5 dimanches à l'année, il sera nécessaire de recueillir un avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Pour rappel, la Ville de Bar-le-Duc a accordé après avis conforme de la Communauté d'Agglomération :

-en 2016 : 12 dimanches

-en 2017 : 9 dimanches

-en 2018 : 10 dimanches et 5 dimanches différents pour les concessions automobiles

-en 2019 : 12 dimanches et 5 dimanches différents pour les concessions automobiles

REGIME DES DEROGATIONS ACCORDEES PAR LE MAIRE

⑩ Les commerces concernés :

Il ne peut s'agir que des commerces de détail, c'est-à-dire des commerces où des marchandises sont vendues au public, pas de commerce de gros, ni des prestataires de service (salons de coiffure, instituts de beauté etc.....)

⑩ Caractère collectif de la décision :

Le Maire ne peut pas rendre de décision individuelle en la matière. Le choix des dimanches peut diverger en fonction de la branche d'activité (sans être accordés à une enseigne en particulier). Ainsi, l'ensemble des commerces du même secteur en profiteront.

⑩ Contrepartie au travail dominical :

- Seuls les salariés volontaires dont l'accord sera recueilli par écrit pourront travailler le dimanche.

-Les salariés devront toucher une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement prévue pour une durée du travail équivalente.

-Les salariés bénéficieront d'un repos compensateur (en supplément du repos hebdomadaire) dont la durée est égale au temps travaillé ce jour-là.

⑩ Les consultations :

Le Maire, avant de prendre son arrêté, doit prendre différents avis :

*Celui du Conseil Municipal (article L3132-26 alinéa 1)

*Celui des partenaires sociaux article (R3132-21):

En conséquence, les organisations d'employeurs et les organisations de salariés intéressées devront obligatoirement être consultées avant toute décision.

Un délai raisonnable doit leur être accordé pour répondre (une semaine minimum) au-delà, sans réponse de leur part, le Maire peut statuer.

Il s'agit d'un simple avis, le Maire n'est donc pas lié par celui-ci dans la décision qu'il va prendre.

⑩ **Avis de la Communauté d'Agglomération**

La Communauté d'Agglomération devra être consultée seulement si le Maire souhaite accorder plus de 5 dimanches pour l'année. Elle dispose d'un délai de deux mois à compter de la demande qui lui a été faite, pour faire part de son avis, dans le cas contraire son avis est réputé favorable. Le Maire devra s'y conformer, qu'il soit positif ou négatif.

⑩ **Délais**

Le nouvel article L3132-26 précise que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante par le Maire. Ainsi pour 2020, il faut qu'il statue avant le 31 Décembre 2019.

POUR LA VILLE DE BAR-LE-DUC, 10 DIMANCHES ONT ÉTÉ FLECHES POUR 2020 POUR L'ENSEMBLE DES BRANCHES D'ACTIVITE et 4 DIMANCHES POUR LA BRANCHE AUTOMOBILE :

-En concertation avec l'UCIA et la Chambre de commerce et de l'industrie, les Dimanches retenus sont :

DIMANCHES 2020

TOUTES BRANCHES D'ACTIVITÉ SAUF AUTOMOBILE	
12 janvier	1^{er} dimanche des soldes d'hiver
17 mai	Bar Expo
7 juin	Dimanche de la Fête des Mères
5 juillet	Dimanche du Festival Renaissance
28 juin	1^{er} dimanche des soldes d'été
8 novembre	Dimanche de la Foire d'automne
6, 13, 20 et 27 décembre	Les 4 dimanches des fêtes de fin d'année
BRANCHE AUTOMOBILE	
19 janvier, 15 mars, 14 juin et 11 octobre	4 dimanches d'opérations commerciales de la branche d'activité « automobile »

-Les partenaires sociaux ont été consultés, à ce jour, ces partenaires sociaux n'ont exprimé aucun avis.

-Le Conseil Communautaire aura à se prononcer sur ce choix lors de la séance du 9 décembre 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à la majorité, décide de :

Par 24 voix pour

2 voix contre :

M. SERRIER, M. DEJAIFFE

⑩ Approuver les dérogations aux règles du repos dominical pour 10 dimanches pour l'année 2020 pour toutes les branches d'activité et 4 dimanches pour la branche automobile

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

24. RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CAPTURE ET AUX TRANSPORTS DES ANIMAUX ERRANTS, AVEC LE SDIS

2019_09_19_24

Le Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, est responsable des animaux en état de divagation ou accidentés sur sa commune article art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT.

L'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime rappelle que chaque commune doit disposer d'un service de fourrière animale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Après avis favorable de l'ensemble des communes membres et par arrêté Préfectoral du 20 juin 2012, la Communauté d'Agglomération assure, au titre des compétences facultatives, la « gestion d'une fourrière animale, canine et féline ». Cette mission a été confiée au « refuge de Cathy » par convention triennale reconduite pour 3 ans (2019-2021) par délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2019.

La mise en œuvre des transports et captures d'animaux relève de la compétence de chaque commune membre.

La Ville de Bar-le-Duc a signé une convention le 14 décembre 2015 avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) pour exécuter cette mission.

TARIF : 75,95 Euros par intervention.

STATISTIQUES :

Année	Nombre d'interventions
2019 (1^{er} semestre)	3
2018	5
2017	1
2016	3

Cette convention arrivera à échéance le 14 décembre 2019.

Il est nécessaire de reconduire cette convention qui sera renouvelable par tacite reconduction annuellement jusqu'à une durée maximum de 4 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

- ⑩ Autoriser le Maire à signer la nouvelle convention avec le SDIS.
- ⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

25. DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT-CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES FORAITS POST STATIONNEMENT (FPS)

2019_09_19_25

Propos liminaires :

- ⑩ Dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie applicable au 1^{er} janvier 2018 et dont la mise en œuvre opérationnelle sur Bar le Duc est intervenue au 1^{er} octobre 2018, la Ville de Bar-le-Duc a instauré un forfait post-stationnement (FPS) pour insuffisance ou non-paiement de la redevance tarifaire de stationnement en voirie.
Ceci par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

Montant 25 euros et 17 Euros en minoré (lorsqu'il est payé dans les 5 jours).

- ⑩ Les recettes du stationnement payant sont de deux ordres :
 - les recettes de paiement immédiat qui représentent les paiements spontanés à l'horodateur ou par mobile
 - les recettes des FPS qui remplacent le produit des amendes (en cas d'insuffisance ou de non-paiement de son stationnement).
- ⑩ La réforme de la décentralisation du stationnement payant sur voirie a modifié la répartition des recettes des FPS entre la commune et l'EPCI

1-Les principes réglementaires de répartition des recettes :

- ⑩ Les recettes de paiement immédiat sont perçues par la collectivité qui est compétente dans le domaine de la voirie et donc qui a institué la redevance du stationnement, donc la Ville de Bar le Duc.
Ces recettes abondent le budget général de la collectivité et ne sont pas affectées spécifiquement à un type de dépense.

- Les recettes des FPS

Comme la situation avant la réforme, avec l'affectation du produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes des FPS à des opérations en lien avec la politique de mobilité (article L.2333-87 du CGCT).

Les recettes sont bien perçues par la collectivité ayant institué la redevance de stationnement mais doivent être reversées automatiquement auprès de l'EPCI lorsqu'il s'agit d'une métropole ou une communauté urbaine, après déduction des coûts relatifs à la mise en œuvre des FPS supportés par la commune.

Pour les autres EPCI, la répartition interviendra via une convention annuelle avec le cas échéant, le reversement d'une partie l'instance communautaire.

Ainsi, la Ville de Bar le Duc est compétente pour percevoir le produit des FPS. Le reversement à la communauté d'agglomération Meuse Grand Sud doit se faire via une convention annuelle pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de la voirie d'intérêt communautaire.

2-Modalités de répartition entre la ville de Bar le Duc et la communauté d'agglomération

Pour l'année 2019, eu égard aux dépenses engagées par la Ville pour la mise en œuvre de la gestion des FPS il est prévu une absence de reversement à la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud.

⑩ Synthèse des coûts de gestion des FPS depuis le 01/08/2018 jusqu'au 31/12/2019 pour la Ville

EQUIPEMENTS ET PRESTATIONS	Montant annuel (TTC) pour 2018	Montant annuel (TTC) pour 2019	TOTAL
Mise à jour des horodateurs	41 400 Euros (investissement en 2018)		41 400 Euros
Prestation de contrôle du stationnement payant sur voirie par TRANSDEV	48 750 Euros	117 000 Euros	165 750 Euros
Convention avec l'ANTAI	360 Euros	3 120 Euros	3 480 Euros
TOTAL	90 510 Euros	120 120 Euros	210 630 Euros

⑩ Recettes des FPS

	Du 15/10/2018 au 31/07/2019	Prévisionnel du 1 ^{er} août au 31 décembre 2019	Total
Nombre de FPS	3165	1792	4957
RECETTES	47 793 Euros	28 000 Euros	75 793 Euros

Pour l'année 2019, les coûts supportés par la ville pour la gestion des FPS sont supérieurs aux recettes de ceux-ci et ne permettent pas d'envisager un reversement à la Communauté d'agglomération.

⑩ L'affectation des recettes

Principe

L'article L 2333-87 III du CGCT précise « -Le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».

Si la Communauté d'agglomération est effectivement compétente en matière de mobilité, c'est la Ville qui est compétente en matière de voirie, ainsi la ville serait justifiée à conserver une partie du produit des FPS pour financer ses opérations de voirie.

Au regard de cette synthèse, la convention annuelle ne peut prévoir qu'une absence de reversement du produit des FPS en 2019.

En conséquence, le Conseil Municipal, sur avis conforme des commissions compétentes, à l'unanimité, décide de :
Par 27 voix pour

⑩ Approuver les termes de la convention avec la communauté d'agglomération qui prévoit l'absence de reversement du produit des FPS à la communauté d'agglomération

⑩ Autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces administratives se rapportant à ce dossier

⑩ donner tout pouvoir au Maire ou à l'un de ses Adjointes ou Conseillers délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

Tous ces documents sont consultables aux jours et heures d'ouvertures des services municipaux.